RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Finances

ANALYSE DES CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

et de leurs effets sur les recettes, les dépenses et le solde budgétaire

(Annexe PLFI 2027)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42 DE «LOI ORGANIQUE N° 2018-039 ; ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA LOI N°78-011 DU 19 JANVIER 1978, PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES », LA PRÉSENTE ANNEXE EST JOINTE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2027.

ANNEXE 1

Octobre 2026

REPÈRES BUDGÉTAIRES

Les grands équilibres du PLF 2027

152,11	145,91	+6,20
RECETTES ET DONS	DÉPENSES ET PRÊTS NETS	SOLDE GLOBAL

1. Objet, sources et base de comparaison

La présente annexe analyse les changements de présentation budgétaire introduits par le projet de loi de finances (PLF) 2027 par rapport à l'exercice 2026, et mesure leurs effets sur les recettes, les dépenses et le solde budgétaire.

Elle s'appuie sur les exposés des motifs du PLF 2027 et du projet de loi de finances rectificative (PLFR) 2026. Les tableaux détaillés de la loi de finances initiale (LFI) 2026 n'ayant pas été utilisés, les changements recensés sont ceux qui ressortent de la comparaison de ces deux exposés. Les chiffres marqués « déduit » sont recalculés à partir des variations publiées.

Deux exercices de référence coexistent pour 2026 : la LFI 2026 (recettes 128,79 ; dépenses 132,18 ; solde −3,39) et la loi de finances rectificative (LFR) 2026 (recettes 139,52 ; dépenses 140,34 ; solde −0,82). Le PLF 2027 retient la LFR 2026 comme base de comparaison.

Agrégats du PLF 2027 : recettes totales et dons de 152,11 ; dépenses totales et prêts nets de 145,91 ; solde global de +6,20, soit +1,0 % du PIB.

3. Analyse détaillée

3.1 Règle budgétaire et solde de référence

Le PLF 2027 est élaboré conformément à l'article 46 (nouveau) de la loi organique n° 2026-019 du 1er juin 2026 et à son décret d'application n° 2026-090 du 3 juin 2026. La politique budgétaire s'ancre désormais sur le SBPHRE, plafonné à 3,5 % du PIB nominal. Le PLFR 2026 mentionnait déjà cette règle comme « récemment instaurée ». Le mécanisme est séquentiel : les recettes sont projetées à partir du cadrage macroéconomique, puis l'espace budgétaire compatible avec la cible fixe le plafond de dépenses.

Le passage du solde global au SBPHRE se reconstitue ainsi :

Rubrique	LFR 2026	PLF 2027
Recettes totales et dons	139,52	152,11
− Recettes extractives	26,44	32,13
= Recettes non extractives, dons compris	113,08	119,98
Dépenses totales et prêts nets	140,34	145,91
− Intérêts	5,08 (déduit)	4,90
= Dépenses hors intérêts	135,26	141,01
Solde primaire non extractif, dons compris	−22,18	−21,03
En % du PIB	−4,0 %	−3,5 %
Solde global (pour mémoire)	−0,82	+6,20

Effets :

- **Sur le solde.** Le solde global ne change pas de définition. Il se décompose en 2027 comme suit : SBPHRE −21,03, plus recettes extractives +32,13, moins intérêts −4,90, soit +6,20. L'excédent global provient donc intégralement des recettes extractives.

- **Sur les dépenses.** Le plafond de dépenses devient le résultat du cadrage et non plus un point de départ. En 2027 le SBPHRE s'établit exactement à la cible de 3,5 % du PIB (marge nulle). En 2026 (LFR), il atteignait 4,0 % du PIB, au-dessus de ce plafond. Le SBPHRE de la LFI 2026 était de −16,91.
- **Sur les recettes.** Aucun effet sur le total. Seule la lecture change, puisque les recettes extractives sont désormais exclues de l'ancrage.

3.2 Identification des recettes extractives et intitulé des recettes pétrolières et gazières

Rubrique	LFR 2026	PLF 2027	Variation
Recettes fiscales	93,72	104,17	+11,2 %
Recettes non fiscales	36,70	39,52	+7,7 %
Recettes pétrolières et gazières	3,02	3,65	+20,9 %
Dons (projets)	6,08	4,77	−21,6 %
Total recettes et dons	139,52	152,11	+9,0 %
Pour mémoire : recettes extractives	26,44	32,13	+21,5 %
Part des recettes extractives dans le total	18,9 %	21,1 %	+2,2 points

Les recettes extractives sont présentées « pour mémoire » : elles ne constituent pas une rubrique supplémentaire du total, mais un agrégat transversal. Elles regroupent les recettes pétrolières et gazières (3,65) et, par différence, 28,48 de recettes d'origine extractive qui figurent dans les recettes fiscales et non fiscales (les recettes minières non fiscales s'élèvent à 10,17). La ventilation détaillée de ces 28,48 mérite d'être précisée dans les tableaux.

La rubrique « recettes des hydrocarbures » du PLFR devient « recettes pétrolières et gazières » et isole la contribution du projet GTA (2,62 sur 3,65).

Effet : aucun sur le total des recettes ni sur les dépenses. Sur le solde, le reclassement ne joue que dans le calcul du SBPHRE. Les recettes extractives passent de 18,9 % à 21,1 % des recettes totales, ce qui accroît la dépendance du solde global à cet agrégat volatil.

3.3 Changement de la base de comparaison : de la LFI à la LFR 2026

Agrégat	LFI 2026	LFR 2026	PLF 2027	Variation PLF/LFR	Variation PLF/LFI
Recettes totales et dons	128,79	139,52	152,11	+9,0 %	+18,1 %
Dépenses totales et prêts nets	132,18	140,34	145,91	+4,0 %	+10,4 %
dont dépenses courantes	70,08 (déduit)	80,10	79,81	−0,4 %	+13,9 %
dont dépenses en capital	62,10 (déduit)	60,24	66,10	+9,7 %	+6,4 %
Solde global	−3,39	−0,82	+6,20	+7,02	+9,59
SBPHRE	−16,91	−22,18	−21,03	+1,15	−4,12

Le passage de la LFI à la LFR 2026 (PLFR) se résume ainsi :

- recettes : +10,73 (+8,33 %), avec des recettes fiscales +8,58, des recettes non fiscales +4,37, des recettes des hydrocarbures −0,58 et des dons projets −1,64 ;
- dépenses : +8,16 (+6,17 %), avec des dépenses courantes +10,02 (transferts courants de 14,00 à 23,80, soit +9,80, dont subventions aux produits pétroliers +3,32 et appui à la SOMELEC +1,00 ; biens et services −0,51) et des dépenses d'investissement −1,86 (ressources extérieures −2,13, ressources intérieures +0,27) ;
- solde global : de −3,39 à −0,82, soit +2,57 ; SBPHRE : de −16,91 à −22,18, soit une détérioration de 5,27.

Effets : comparées à la LFR, les variations du PLF 2027 reflètent la normalisation des mesures de soutien de 2026 (subventions et transferts à 17,84, soit −25,0 %), d'où des dépenses courantes quasi stables (−0,4 %). Comparées à la LFI, elles feraient apparaître +13,9 %. La base de comparaison est donc déterminante pour la lecture des dépenses courantes et de l'amélioration du solde (+7,02 contre +9,59).

3.4 Présentation de la programmation de l'investissement

Le PLF 2027 présente l'investissement en CE et CP, et répartit les CP entre les trois leviers de la SCAPP. Il détaille aussi les nouveaux projets de 100 millions de MRU ou plus (coût cumulé de 5,17 Mrd MRU).

Rubrique	Montant	Part ou variation
Autorisations d'engagement (CP) totales	183,74	100,0 %
Levier « croissance forte, durable et inclusive »	98,25	53,5 %
Levier « capital humain et services sociaux de base »	40,31	21,9 %
Levier « gouvernance »	45,18	24,6 %
Crédits de paiement sur ressources intérieures	52,91	+4,6 %
Dépenses sur ressources extérieures	13,19	+36,8 %
Total dépenses en capital	66,10	+9,7 %

Effets : le niveau de cp (3,5 fois les CP intérieurs) mesure l'engagement pluriannuel de l'État mais ne pèse pas sur le solde 2027. Seuls les CP (52,91) et les dépenses sur ressources extérieures (13,19) figurent dans les dépenses totales de 145,91. Les dépenses en capital représentent 45,3 % des dépenses totales, contre 42,9 % en 2026 (60,24 sur 140,34). L'effet sur les recettes est nul.

3.5 Actualisation du cadrage macroéconomique et des ratios

Le cadrage du PLF 2027 retient les perspectives du FMI d'octobre 2026 (croissance mondiale de 3,4 % en 2027) au lieu de celles d'avril 2026 (3,2 %). La croissance réelle de 2025 est révisée de 4,0 % à 3,6 %. Le PIB nominal 2027 est projeté à 600,9, soit +7,4 %.

Ces révisions n'affectent pas les montants du projet, mais modifient les ratios présentés :

Ratio	2026 (LFR)	2027 (PLF)
Pression fiscale (recettes fiscales / PIB)	16,7 %	17,3 %
Recettes totales et dons / PIB	24,9 %	25,3 %
Dépenses totales / PIB	25,1 %	24,3 %
Solde global / PIB	−0,1 %	+1,0 %
SBPHRE / PIB	−4,0 %	−3,5 %

Les ratios 2026 sont calculés sur un PIB nominal de 559,54 milliards MRU, conformément au cadrage macro-budgétaire du PLF 2027.